



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 23 mai 2024

Pour effectuer des opérations de manutention, dans le cadre de la manifestation « Festival Clameur's », et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, la **Bibliothèque Municipale – 3 à 7 rue de l'École de Droit – 21000 DIJON**, est autorisée à arrêter des véhicules **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

PLACE DU THEATRE, au droit du numéro **1**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
Le véhicule ne devra pas empiéter sur la chaussée pour permettre la libre circulation des bus DIVIA.
- . **signalisation** :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

Il est impératif de prévoir une protection au sol au niveau des véhicules.

. Du 12 au 17 juin 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la
propreté de la ville, aux travaux, aux
équipements urbains et aux mobilités,**

**Stationnement
strictement interdit**



Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule